

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance

Séance 28 Mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CAUMETTE à Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET

Absents : Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Guy SALES

Date de la convocation : 21 mai 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 24 avril 2025 ;
- Point par rapport au transfert de la compétence eau et assainissement ;
- Bilan d'avancement concernant le renouvellement de la CTG ;
- Organisation du service public de la rénovation de l'habitat ;
- Achat d'une minipelle à chenille 5,5 tonnes ;
- Demande d'autorisation de lever la prescription quadriennale – frais notariés ;
- Mise en place de l'autopartage Citiz ;
- Bilan France Services Monts, Rance et Rougier ;
- Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'AOP Roquefort ;

- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

 **24 avril 2025** : approuvé à l'unanimité.

Point par rapport au transfert de la compétence eau et assainissement

Suite à donner à l'étude concernant le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable :

Le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 30 avril 2025 a permis de faire un point d'avancement sur le diagnostic des systèmes d'eau potable et assainissement. Ainsi, afin de pouvoir commander les missions à venir du bureau d'étude, nous souhaiterions connaître votre position sur la suite à donner de la démarche :

- Poursuivre/démarrer la démarche de diagnostic (schéma directeur) pour la partie eau potable,
- Poursuivre/démarrer la démarche de diagnostic (schéma directeur) pour la partie assainissement,
- Souhaite engager une étude de faisabilité pour la prédéfinition de périmètres de travail en coopération,
- Se retire définitivement du marché.

Réponse souhaitée avant le Bureau du 18 juin 2025

- Le questionnaire accompagnant la lettre, complété et signé,
- Une délibération de votre conseil municipal.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'importance de répondre sur l'avenir souhaité afin que le bureau d'études sache dans quelle direction aller. Elle évoque également la possibilité d'être subventionnée à hauteur de 80% pour ses études.

Chaque commune doit se positionner quant à la poursuite ou non de la démarche au regard des évolutions législatives. Le retour est demandé avant le 18/06/2025.

Certains élus présents soulèvent l'importance d'avoir un SIG (Système d'Information Géographique), notamment pour les réseaux d'eau.

Le financement se fera par quote-part entre les communes qui voudront rester dans la démarche.

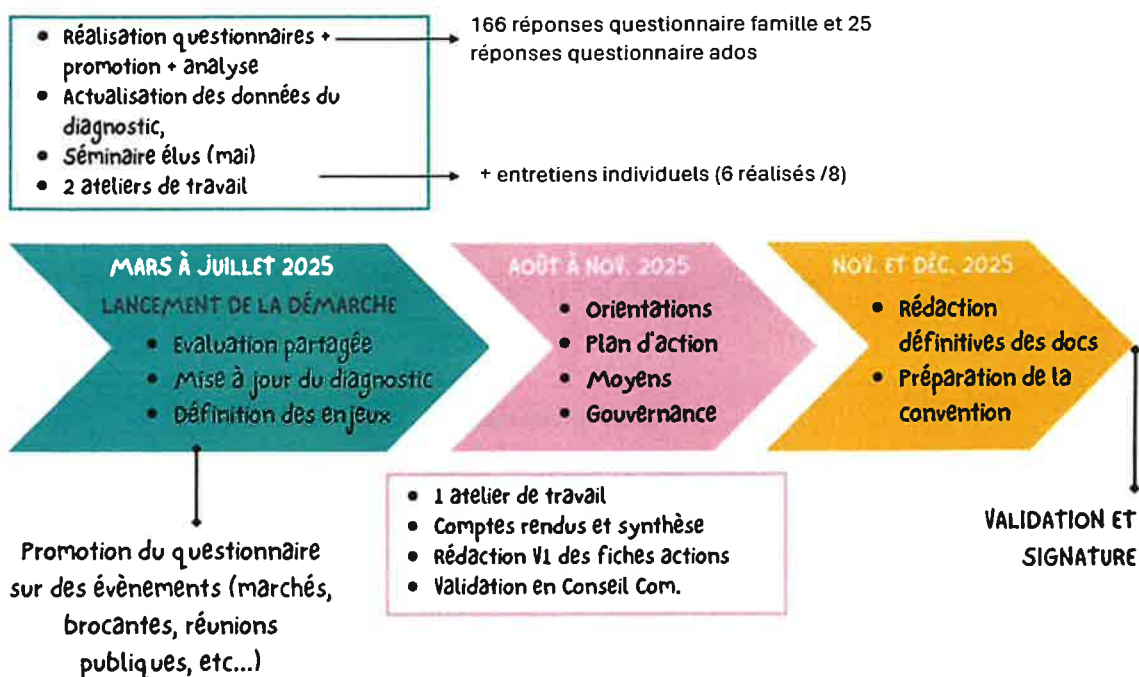
Bilan d'avancement concernant le renouvellement de la CTG

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur André SERIN, président de la commission « Action sociale » et président du CIAS Monts, Rance et Rougier :

La première CTG (Convention Territoriale Globale) a été signée en 2021 et, après 4 ans, il faut maintenant procéder au renouvellement. Le renouvellement est anticipé pour prolonger la démarche, faire l'évaluation de ce qui a été fait et fixer de nouveaux objectifs et fiches actions.

Le questionnaire est une approche de nombreuses questions relatives aux besoins de la population (petite enfance, jeunes, personnes âgées). Il est indispensable que les élus complètent le questionnaire. Cette démarche est importante, que ce soit la CTG en elle-même, comme le renouvellement de celle-ci. En effet, l'action sociale prend une part de plus en plus grande sur notre territoire et cette thématique devient essentielle.

Où en sommes-nous ?



C'est une démarche transversale. La CTG (Convention Territoriale Globale) est également portée par l'EVS (Espace de Vie Sociale) de Saint-Sever-du-Moustier avec de nombreuses actions déconcentrées dans toutes les communes. Il est proposé d'intégrer l'axe des « nouveaux arrivants » dans le plan d'actions, et de prendre en compte l'aspect intergénérationnel.

Il termine son exposé en présentant les dates suivantes :

Dates passées et à venir :

Dates et heures	Evènement	Lieux
Jeudi 22 mai à 14h30	Séminaire des élus	Mairie Saint-Sernin
Lundi 26 mai à 14h	Atelier d'évaluation	Mairie Saint-Sernin
Vendredi 27 juin à 9h	Atelier grandes orientations	Mairie Saint-Sernin
Vendredi 26 sept. à 9h	Atelier plan d'action	Mairie Saint-Sernin

Organisation du service public de la rénovation de l'habitat

Pactes Territoriaux France Rénov'

- **Une seule contractualisation :** Pacte territorial France Rénov'

Un service dédié à l'ensemble des publics et sur tous les champs d'intervention de l'Anah :

- rénovation énergétique,
- adaptation des logements au vieillissement ou au handicap,
- lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- rénovation des copropriétés.

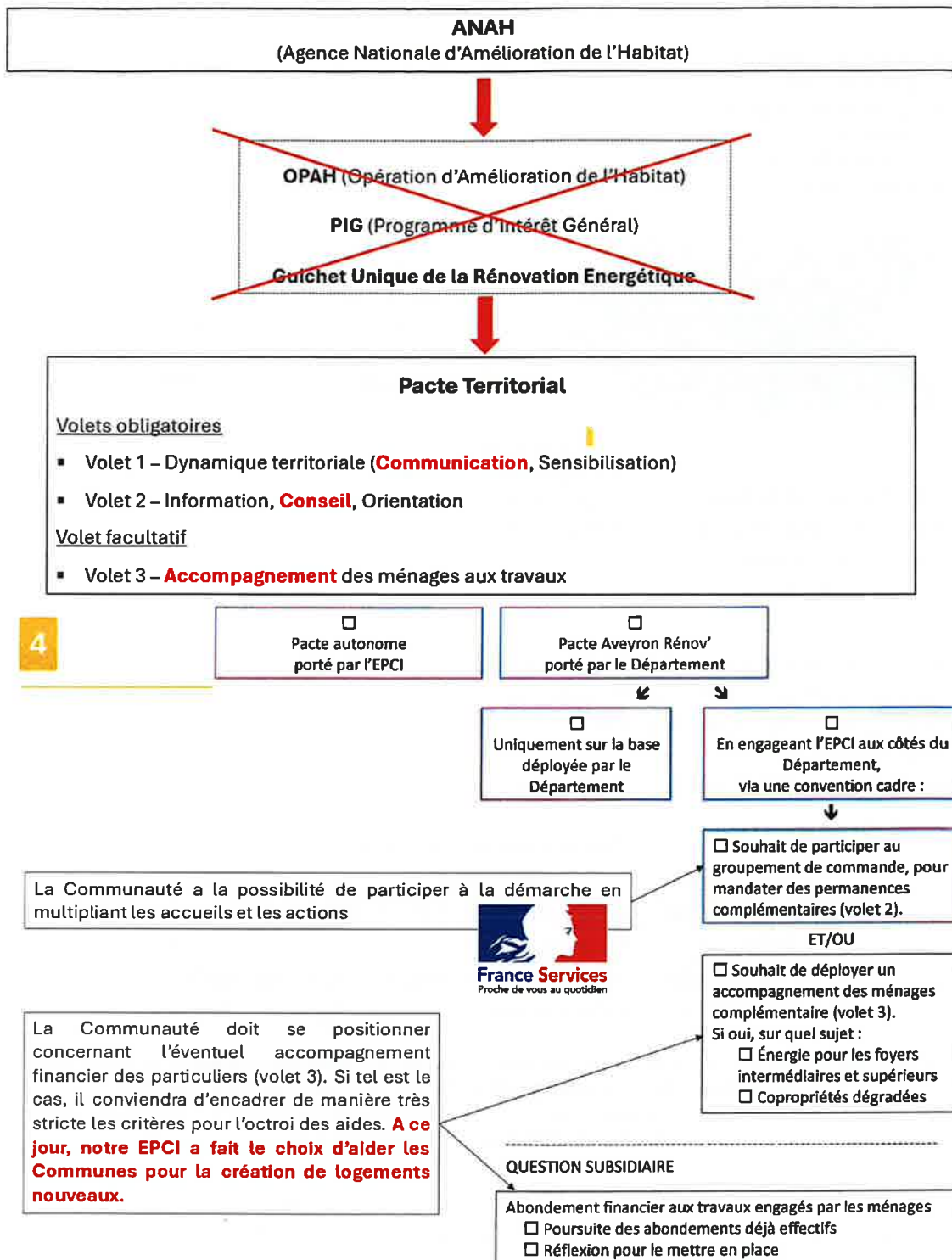
- **Deux niveaux de collectivités impliquées :** EPCI et/ou Département (sans chevauchement territorial)

Deux scénarios s'offrent à la Communauté :

1. s'adosser sur le **Département de l'Aveyron**
2. garder la compétence, tout en s'appuyant sur la proposition du **PNRGC**

- **Un seul financement :** Crédits budgétaires (ingénierie Anah)

- **Temporalité unique :** 3 à 5 ans





2026				
	2021-2025	estimation cout ECFR réel 2025	scénario 1	Scénario 2
ventilation EPCI si portage pacte par chaque EPCI	paiement GURE renov occitanie (0,25 €/hab) entre 2021 et 2025	paiement GURE renov occitanie -réel 2026	paiement GURE renov occitanie (0,5 €/hab) 2026	paiement GURE renov occitanie au réel du service rendu par CC
CC Monts Rance et Rougler	1563,25	7215	3126,5	5 048,65 €
Total PNR GC	15206	62382	30412	44 820,00 €
SYNTHESE				
DEPENSES ECFR - 30% ETP service energie		62382	44 820,00 €	44 820,00 €
participation CC à 50 cts/hab		62382	30 412,00 €	44 820,00 €
reste à charge PNRGC		0	14 408,00 €	0,00 €

Suite à la présentation ci-dessus, deux possibilités s'offrent à nous :

- Soit s'adosser au Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Soit le porter par la Communauté de Communes, avec l'appui du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron fera un appel d'offres pour avoir l'interlocuteur et des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes n'ira pas sur la mission d'accompagnement financier des ménages. Elle fera le volet communication et le volet information.

Il s'agit de convenir d'un accord de principe sur l'engagement dans la démarche avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'amélioration de l'état des logements est un objectif important pour la Communauté de Communes et le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron serait une amélioration qualitative.

ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT

PROJET DE DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL AVEYRON RÉNOV'

Nom de l'EPCI : CC Monts, Rance et Rougier

CHOIX À OPÉRER

← →

☐ Pacte autonome porté par l'EPCI	☒ Pacte Aveyron Renov' porté par le Département
--	---

← →

☐ Uniquement sur la base déployée par le Département	☒ En engageant l'EPCI aux côtés du Département, via une convention cadre :
--	---

↓

☒ Souhait de participer au groupement de commande, pour mandater des permanences complémentaires (volet 2).
--

ET/OU

☐ Souhait de déployer un accompagnement des ménages complémentaire (volet 3). Si oui, sur quel sujet : ☐ Énergie pour les foyers intermédiaires et supérieurs ☐ Copropriétés dégradées

QUESTION SUBSIDIAIRE

Abondement financier aux travaux engagés par les ménages ☐ Poursuite des abondements déjà effectifs ☐ Réflexion pour le mettre en place

Achat d'une minipelle à chenille 5,5 tonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2123-1,

La consultation concerne l'acquisition d'une minipelle à chenilles 5,5 à 6 tonnes thermique diesel neuve avec reprise de l'ancienne. Elle a été lancée le 11/03/2025 pour une réponse au 18/04/2025 à 12h00.

À la suite de l'analyse des 7 offres reçues, il est proposé de retenir la proposition de la société SAS CMC – KUBOTA, offre la mieux disante au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultations.

Désignation	U	Q	P.U.
Fourniture et livraison d'une minipelle à chenilles 5,5 à 6 tonnes thermique diesel neuve	Ens	1	69 000,00 €
Total H.T.			69 000,00 €
T.V.A. 20%			13 800,00 €
Total T.T.C.			82 800,00 €
Reprise de la minipelle 3,5 tonnes Kubota (ancien matériel)	Ens	- 1	- 8 000,00 €
Reste à charge			74 800,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la SAS CMC – KUBOTA pour un montant total de 69 000,00 € H.T., soit 82 800,00 € T.T.C., avec une reprise de 8 000,00 €, le reste à charge se montant à la somme de 74 800,00 € T.T.C.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec la SAS CMC – KUBOTA,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Demande d'autorisation de lever la prescription quadriennale – frais notariés

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale.

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le notaire SELARL Guillaume GAUCI et Estelle IMBERT-GAUCI met actuellement à jour ses dossiers. En conséquence, nous recevons des frais notariés à régler, certains datant d'avant le 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Date	Libellé d'écriture	Débts
28/11/2018	FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES SPF MILLAU	12,00 €
28/11/2018	FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES SPF MILLAU	12,00 €
28/11/2018	FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES SPF MILLAU	12,00 €
14/12/2018	HF FUSION COMMUNAUTES DE CNES SPF MILLAU	12,00 €
28/12/2018	HF FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES SPF MILLAU	12,00 €
04/06/2019	CSI/20190604439955 HF FUSION CC MONTS RANCE ET ROUGIER	86,00 €
26/09/2019	CSI/20190926653912 SC FUSION COM COM SPF MILLAU	24,00 €
21/10/2019	CSI/20191021600904 SC FUSION COM COM SPF MILLAU	24,00 €
		194,00 €

La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans.

Les créances dont est titulaire le notaire SELARL Guillaume GAUCI et Estelle IMBERT-GAUCI auprès de la collectivité au titre des frais notariés datant d'avant le 1^{er} janvier 2020 entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et sont donc aujourd'hui prescrites.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la collectivité peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil Communautaire. Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des frais notariés, comme présenté ci-dessus, et pour un montant global de 194,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mise en place de l'autopartage Citiz

Pourquoi un véhicule en autopartage à la CCMRR ?

Un double service, pour la population, et les agents de la CC :

- Un nouveau service de mobilité pour la population,
- Un véhicule supplémentaire pour les agents de la CCMRR : à utiliser en second choix quand le premier véhicule n'est pas disponible (accessible via la plateforme Citiz).

L'autopartage, une pratique vertueuse et économique :

- Optimisation du temps d'utilisation des véhicules (95% du temps les voitures particulières ne sont pas utilisées),
- Réduire le nombre de véhicules en circulation et en stationnement (1 voiture en autopartage remplace 5 à 10 véhicules).

Qui ça peut intéresser ?

- Personnes non-motorisées (qui ont le permis),
- Jeunes conducteurs,
- Ménages souhaitant se démotoriser (se débarrasser d'un véhicule en trop),
- Entreprises pour les déplacements pro,
- Associations, clubs, communes,
- Touristes : venant des villes, sans voiture ou en camping-car (partenariat avec Offices de Tourisme).

Comment ça marche ?

- La CCMRR aura son propre compte et badges,
- Le véhicule devra être réservé via la plateforme pour les trajets prévus par la CC également.



Réservez une voiture via l'appli Citiz, sur le site grands-causses.citiz.fr ou au 09 70 82 11 11



Ouvrez la voiture en libre-service, avec votre carte d'accès ou smartphone.



Récupérez et **ramenez votre Citiz sur son emplacement réservé !**



Suivez vos dépenses sur internet et recevez votre facture mensuelle détaillée par mail.



Tarifs pour les usagers :

- Inscription à 10 euros grâce au code promo PNRGC,
- Tarif unique à l'utilisation, quel que soit le véhicule,
- Pas d'abonnement mensuel pour les particuliers et les associations.

Un tarif unique
quelque soit la catégorie
du véhicule réservé

3€ /H + **0,20€/Km**

Carburant, assurance, entretien compris !

plafonné à 36 €
par tranche de 24h

ROULEZ AVEC CITIZ...

DÉPLACEMENT HEBDO	ALLER-RETOUR	ALLER-RETOUR
FAIRE SES COURSES 5 km + réservation de 2h	CAMPAGNAC <> SÉVÉRAC-D'AVEYRON 40 km + réservation de 2h	MILLAU <> SAINT-AFFRIQUE 70 km + réservation de 4h
= 7 €	= 14 €	= 26 €

En tant que propriétaire du véhicule, la CC devra uniquement s'acquitter de 0,20 € par km réalisé (au réel), pour compenser Citiz qui engage les frais de carburant (carte carburant disponible dans le véhicule).

Si la CC souhaite utiliser un autre véhicule que le sien, les tarifs ci-contre s'appliquent.

Matérialisation des stations :

Aménagement d'une station Citiz (exemple de la Yaris du PNR GC)



Dans l'idéal, la station d'autopartage se situe dans un lieu passant, visible, et facilement accessible à pied pour la population.

Modalités de gestion :

Citiz Occitanie	PNR Grands Causses	Partenaires (CCMRR)
Mise à disposition de sa technologie	Equipement et du flocage des véhicules	Mise à disposition d'un véhicule > véhicule d'occasion cofinancé à 65%, déjà équipé et floqué Citiz
Gestion des inscriptions, comptes clients et comptes carburants	Aménagement des stations (peinture au sol + totem)	Entretien, nettoyage, état des lieux réguliers, contrôles techniques
Facturation	Communication et promotion du service	Utilisation du système de réservation Citiz pour son propre usage du véhicule
Gestion des recouvrements et litiges avec usagers	Suivi de l'action et bilans annuels	

Dispositions financières :

Citiz Occitanie	PNR Grands Causses	Partenaires (CCMRR)
Perçoit 50 % du coût horaire (1,50 € / heure)	S'acquitte de la redevance d'utilisation annuelle, qui inclut une assurance tous risques pour chacun des véhicules	Est facturé le coût du carburant des utilisations de sa Citiz (0,20 € / km)
Récupère 100 % des frais au km pour compenser les dépenses des cartes « carburant »	Prend en charge les frais de communication	Prend en charge les frais d'entretien et de réparation y compris contrôle technique
	Finance les frais d'inscription pour les adhérents qui utilisent le code promo (30 € par inscription)	Pas de coût supplémentaire
	Perçoit 50 % du montant du coût horaire (1,50 € / heure)	

Etapas d'acquisition et engagement :

- Location du véhicule par le PNR GC jusqu'en septembre 2026 (633 € / mois), avec cofinancement de la location par la CCMRR à hauteur de 228 euros par mois,
- En octobre 2026, le PNR GC devient propriétaire du véhicule et le cède à la CCMRR pour un euro symbolique,
- Le total du coût de la location cumulé pour la CCMRR est de 3 500 euros T.T.C., soit le montant non financé par les fonds européens LEADER,
- D'ici là, la CCMRR « joue le rôle » du propriétaire du véhicule : entretien, nettoyage, etc.,
- Convention tripartite Citiz – PNR – CCMRR jusqu'à fin 2027 à l'issue de quoi la CC décide ou non de poursuivre le service Citiz à la population.

Le véhicule :

- SUZUKI SWIFT FR-405-AK,
- Année 2020,
- Motorisation hybride non rechargeable,
- 175 000 kilomètres,
- Grise,
- Floquée et équipée pour l'autopartage Citiz,
- Disponible à partir de juillet 2025,
- Calcul de la valeur marchande de 9 500 euros T.T.C. sur Argus moins 20 %.

Et après 2027 ? Si la CCMRR maintient l'autopartage :

- Frais de fonctionnement Citiz :
 - Redevance annuelle de 1 740 euros T.T.C. (comprends assurance tous risques).
- Recettes
 - Économies sur les frais d'assurance (estimées à 600 euros),
 - Recettes d'utilisation (selon usage actuel du service) : 500 euros par an en moyenne.
- Soit environ 600 euros annuel pour la mise à dispo du service à la population.

Suite à l'exposé ci-dessus, les élus semblent favorables à la mise en place de ce service mais demandent que plus de renseignements soient apportés.

Des interrogations se posent sur le profil de la voiture, le coût, sur le lieu de garage et sur les modalités de communication du dispositif ; et sur la possibilité de ne pas engager la Communauté de Communes à l'achat dudit véhicule. Quid quant au fait de faire l'état des lieux de départ et d'arrivée du véhicule.

Ce point sera donc rediscuté.

Bilan France Services Monts, Rance et Rougier

Madame la Présidente partage le bilan qui a été présenté lors de la journée départementale des France Services. :

◆ FICHE IDENTITÉ

STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER

TYPE DE FS : FRANCE SERVICES MULTISITES

MATRICULE : 2713

Date de labellisation :
08/07/2022



Audit de contrôle :
courant 2025



◆ FAITS MARQUANTS 2024 – ACTIONS INNOVANTES

Expérimentation
du guichet
unique des
agriculteurs

Permanence dans
la commune de
Rebourguil
(nouvel
adressage)

Journées France
services
(webinaire
retraite + ateliers
numériques)



**France
services**

Activité en chiffres du 01/01 au 31/12/2024

3180
Accomp en
2023

Moyenne
des accomp
13,3

4596
Accomp en
2024

Moyenne
des accomp
18,8

Usagers

Tranche d'âge :
entre 55 et 64
ans
entre 65 et 74
ans

22% de
visites
spontanées
51% de RDV

Taux de
finalisation :
86,46%

Partenaires

Top 3 nationaux :

DDFIP / France Titres /
CARSAT

Top 3 locaux :

AGIRC ARRCO / APMS /
Fournisseur d'électricité

La démarche la
plus plébiscitée :
les impôts

◆ RESSOURCES HUMAINES

Équipe France services :

- Nbre de CFS : 1 CFS à temps plein + 2 secrétaires de mairie à Belmont et St Sernin formés CFS.
- Nbre d'heures pour FS : 27 heures d'ouverture par semaine
- Nbre d'heures de formation continues : Vanessa CONDOMINES a fait la formation FS en décembre 2024 + 52 heures de formation continue.

◆ RESSOURCES FINANCIERES

Budget :

- Dépenses : 75 221,58 euros
- Recettes : 45 000 euros

◆ PERMANENCES

- 1 permanence Groupama à Belmont tous les jeudis.
- 1 permanence Mission Locale à Belmont, tous les 15 jours, le mardi matin.
- Permanences des Assistantes Sociales du département, Oc'Teha, PNR Grands Causses.



France
services

Ce service donne entièrement satisfaction.

Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'AOP Roquefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par la Confédération Générale des Producteurs de Lait de brebis et des Industriels de Roquefort en vue de l'organisation du centenaire de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) Roquefort.

Considérant l'importance historique, économique, culturelle et patrimoniale de l'AOP Roquefort pour le territoire,

Considérant que l'année 2025 marque le centième anniversaire de la reconnaissance officielle de l'Appellation d'Origine Protégée Roquefort,

Considérant l'organisation d'événements commémoratifs et festifs qui valorisent le savoir-faire local les 07 & 08 juin 2025,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Confédération Générale des Producteurs de Lait de brebis et des Industriels de Roquefort pour l'organisation du centenaire de l'AOP Roquefort.

Cette subvention a pour objet de soutenir les actions menées dans le cadre des festivités et événements prévus pour célébrer les 100 ans de l'AOP Roquefort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cent euros (1 500,00 €) à la Confédération Générale des Producteurs de Lait de brebis et des Industriels de Roquefort pour l'organisation du centenaire de l'AOP Roquefort,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ressources Humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – sites Belmont/Combret/St-Sernin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – sites Belmont/Combret/St-Sernin,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2025 au 28/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme – sites Belmont/Combret/St-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 55 heures pour la période du 01/07/2025 au 31/07/2025,
- de 60 heures pour la période du 01/08/2025 au 28/08/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – sites Camarès/Belmont :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – sites Camarès/Belmont,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2025 au 29/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme – sites Camarès/Belmont à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 106 heures pour la période du 01/07/2025 au 31/07/2025,
- de 109 heures pour la période du 01/08/2025 au 29/08/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site Combret & animation du réseau de visites de fermes :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique sur le site de Combret et l'animation du réseau de visites de fermes,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique sur le site de Combret et l'animation du réseau de visites de fermes à temps complet pour une durée d'emploi de 35 heures hebdomadaires du 01/07/2025 au 31/08/2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Suppressions d'emplois permanents :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/05/2025,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Considérant la délibération N° 20250327_040 en date du 27/03/2025 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non complet soit 9 heures hebdomadaires en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^e classe à temps complet en raison de nomination via la promotion interne,

La Présidente propose à l'assemblée :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non complet 9 heures par semaine à compter du 01/06/2025,
- suppression de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^e classe à temps complet 35 heures par semaine à compter du 01/06/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Considérant les délibérations N° 20250327_040 en date du 27/03/2025 et N° 20250528_076 en date du 28/05/2025 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d'Adjoint Technique en raison de la réorganisation du service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/05/2025,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires,
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : cinq (5) / (3 à 35h ; 1 à 16h ; 1 à 4h)
- nouvel effectif : cinq (5) / (3 à 35h ; 1 à 16h ; 1 à 7h)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents. Objet

 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique) :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération N° 20170328_107 en date du 28/03/2017 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Aussi afin d'anticiper un départ et ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), pour une durée déterminée de 6 mois,
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 minimum et être titulaire du permis C, avoir la FIMO ou FCO et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mercredi 18 juin	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 26 juin	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Vendredi 27 juin	Atelier grandes orientations	9h – 12h	Saint-Sernin (Mairie)
Jeudi 24 juillet	Bureau	10h00	Belmont
Jeudi 31 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

Levée de la séance à 21 heures 54 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 MAI 2025

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CAUMETTE à Jean-Louis FRANJEAU, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET

Absents : Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Guy SALES

20250528_070 Acquisition d'une minipelle à chenilles 5,5 à 6 tonnes thermique diesel neuve avec reprise de l'ancienne

20250528_071 Autorisation de lever la prescription quadriennale – frais notariés

20250528_072 Subvention exceptionnelle pour les 100 ans de l'AOP Roquefort

20250528_073 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – sites Belmont/Combret/St-Sernin

20250528_074 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – sites Camarès/Belmont

20250528_075 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – site Combret & animation du réseau de visites de fermes

20250528_076 Suppressions d'emplois permanents

20250528_077 Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)

20250528_078 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent *(communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)*